

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

« Noël à Élancourt »

1. Objet

La Ville d'Élancourt organise un jeu concours sur Instagram intitulé : *Noël à Élancourt* dont l'objet est de partager les moments « magiques » et d'effervescence dans les rues de la ville ou dans les foyers élancourtois durant les fêtes de fin d'année.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Ville d'Élancourt. Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au jeu.

2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant à Élancourt, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

3. Modalités de participation

Le principe est le suivant :

- Prendre une ou plusieurs photos des animations (marché de Noël, lancement des illuminations, déguisements...), décors ou illuminations dans les rues de la ville d'Élancourt ou à son domicile.
- Publier ces photos sur le réseau social Instagram.
- Mentionner le compte @villedelancourt et/ou inscrire en légende de la photo le hashtag suivant #villedelancourtfetenoel afin de pouvoir identifier la participation au jeu concours.

3. Durée du concours

Le concours débutera le vendredi 29 novembre 2019 à 17h30 et se terminera le vendredi 27 décembre 2019 à 12h.

4. Dotations

Le jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées 3 (trois) personnes respectant les conditions de participations.

Les gagnants seront contactés par messagerie privée afin de communiquer leur nom, prénom(s) et adresse postale pour l'expédition des lots.

La dotation est constituée de:

- 12 places de cinéma valables au Ciné 7 d'Élancourt

Les trois gagnants auront la chance de repartir avec 4 places de cinéma.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la ville d'Élancourt.

5. Modalités de sélection, des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés le vendredi 27 décembre de 12h à 16h30 par tirage au sort.

Les résultats seront délivrés le vendredi 27 décembre à 16h30 sur le compte Instagram de la Ville d'Elancourt.

Les lots seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse postale communiquée par les gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

6. Fraude

Tout participant doit se conformer au présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au jeu entraînera l'élimination immédiate du participant.

7. Publicité et promotion des gagnants

Le participant autorise, en participant à ce jeu, la Ville d'Elancourt à reproduire, représenter, utiliser et diffuser sa photo postée sur Instagram.

Cette autorisation fera le cas échéant l'objet de la signature ultérieure par chaque gagnant d'une autorisation de cession de droit à l'image et des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication, sur le réseau Internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit par message envoyé à la Direction de la Communication de la Ville d'Elancourt.

8. Limite de responsabilité

La Ville d'Elancourt ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Ville d'Elancourt ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance

technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La ville d'Elancourt se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

9. Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Mairie d'Elancourt, Service Communication, Jeu Concours « Noël à Elancourt » - Place du Général de Gaulle – 78990 ELANCOURT.

10. Consultation du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. La demande s'effectue auprès de la Direction de la Communication de la Ville d'Elancourt à l'adresse suivante Mairie d'Elancourt, Direction de la Communication - Place du Général de Gaulle – 78990 ELANCOURT.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

La Ville d'Elancourt se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site Internet www.elancourt.fr.

11. Litiges

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Ville d'Elancourt.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.